

Juillan, le 15 mars 2017

**Le Président**

**PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**  
Direction de la stratégie du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable  
Place Charles de Gaulle  
CS 61350  
65 013 TARBES Cedex 9

Affaire suivie par Mme Delphine FOURNIL  
Aménagement - Planification  
N° de Tél. 05.62.42.54.06  
delphine.fournil@sud-agglo-trlp.fr  
**N/Réf. : GT/SB/DF – 2017/01**



**Objet :** Avis sur le Plan de Prévention des Risques de la commune de Gazost

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 27 février 2017, vous m'avez transmis, pour avis et au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques de la commune de Gazost.

Par la présente, je vous informe que je vais proposer, aux membres du bureau communautaire qui se réunit le 28 mars 2017 d'émettre un avis favorable sur ce dossier avec les observations suivantes.

Tout d'abord, les divers articles dont il est fait référence que ce soit dans le règlement ou dans le rapport de présentation ne sont plus codifiés tels quels dans le code de l'urbanisme.

Ensuite, dans le règlement et plus précisément en page 6 article 2.1.5 troisième alinéa, et afin d'apporter des précisions aux pétitionnaires, les articles du code de l'urbanisme, R 151-27 à R151-29, définissant les diverses catégories de destination, pourraient être ajoutés.

Et enfin, toujours dans le règlement, page 7, article 2.1.5 cinquième alinéa, une définition des termes « extensions limitées » pourrait être envisagée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

**Gérard TREMEGE**